Mylord,

Nous avons reçu votre lettre en date du 17 octobre, avec cette incluse du gouvernement d'Hydra, demandant que les frais de garde de ses brulots et même de leur transport à Poros tombât à notre charge. La Commission a été surprise de la nature de ces réclamations et des reproches indirects qu'elles renferment. Elle n'est et ne peut être responsable que des bâtiments qui composent la flotte nationale et qui sont sous les ordres immédiats de Votre Excellence. Or les brulots d'Hydra n'en font point partie ; ils appartiennent à la communauté de cette ile, la nomination de leurs officiers et même leur destination en dépendent jusqu'à un certain point. Un évènement récent vient de le prouver. Quatre brulots se trouvaient à Hydra au commencement de septembre ; ils ont été payés, équipés et approvisionnés partie de nos fonds, partie avec l'argent de l'emprunt de Syra ; Vous leur avez ordonné de joindre l'expédition dans la Grèce Occidentale, et de ces 4 un seul a obéi à Votre ordre, les 3 autres ont été retenus à Hydra contre vos intentions formelles. La même chose a eu lieu à Spezzia, et des deux brulots d'Ipsara [1] un seul, celui du Capitaine Canaris, Vous on accompagne jusqu'à Missolonghi.

Si donc la communauté d'Hydra a conservé des titres sur ces bâtiments, si elle en dispose à son gré, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, elle n'a aucune raison de réclamer une surveillance de notre part, pendant leur séjour à Poros, et encore moins la paye de leurs gardiens. Si au contraire elle a le dessin de céder ses droits à la nation grecque, et que les brulots fassent désormais partie intégrante de la flotte nationale, nous serons charmés de reconnaître cet acte de patriotisme et de contribuer à l'acquittement des frais qui pourraient en résulter, autant du moins que la faiblesse de nos moyens actuels nous le permettra.

Recevez, Mylord, l'assurance de cotre dévouement

Poros 18 Octobre
1827

L. A. Gosse Md